

RESUME SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

République Française
Département de Seine
Maritime
Canton de Criquetot
l'esneval
Commune de Hermeville

L'an deux mil vingt deux , MARDI 20 septembre à 19h00

Les membres composant le conseil municipal de Hermeville sous la présidence de Mr Daniel LEMESLE, Maire de Hermeville

étaient présents : Mme Nadia COIGNET, 1ère Adjointe, Mr LHEUREUX Laurent , 2e adjoint, Mr Benjamin CAMAILLE , , Mr QUAVALIER Jérôme, Mme VASSET CHRISTELLE , Mme HENRY Maryline Mme HERRENSCHMIDT Catherine Mme LEGRAND Maryline , Mr VASSET Jean Paul

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Nombre voix pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Absent excusé :

Mr LOTHON Max a donné pouvoir à Mr Daniel LEMESLE

Mr Jérôme QUAVALIER été nommé secrétaire de séance.

Date convocation :

12 septembre 2022

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°1 –
EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D’UN POSTE LIE A LA
SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE
COLBOSC – ADOPTION (délibération 2022/4/25)

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

le conseil municipal DECIDE :

- **de retenir** comme base la masse salariale de l’exercice 2020 de l’agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021
- **de valider** le montant de la restitution de charges suivant :

Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€

Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 –
DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE
LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION ET DE L’INNOVATION NUMERIQUE
AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION (délibération
2022/4/26)

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,
le conseil municipal DECIDE :

- **de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,**
- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€
Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 –
DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA
MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'EPOUVILLE – ADOPTION
(délibération 2022/4/27)

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE :**

- **de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,**
- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€
Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 –
DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES
OPERATIONS D'HABITAT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR LA VILLE
DU HAVRE – TRANSFERT COMPLEMENTAIRE – ADOPTION
(délibération 2022/4/28)

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer le complément de charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **de valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l'exercice 2022.**

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 (délibération 2022/4/29)

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 21 SEPTEMBRE 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

APPLICATION DES 1607 HEURES (délibération 2022/4/30)

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, adopte la durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | 228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + la journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 (délibération 2022/4/31)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

•Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de HERMEVILLE, et de ses budgets annexes

TRANSPORTS SCOLAIRES Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, commune de Vergetot et d'Hermeville : CONVENTION (délibération 2022/4/32)

VU le Code général des collectivités territoriales,
Considérant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention présentée par la communauté urbaine pour le transport scolaire des enfants des communes de Vergetot et Hermeville scolarisés aux écoles de Turretot et autorise M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal rappelle que la participation du temps de l'agent effectué pour l'accompagnement des enfants dans le car est prise en charge à hauteur de 50 % par la commune d'Hermeville. Un titre est émis à la commune d'Hermeville une fois par an.

ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE (délibération 2022/4/33)

l'ordinateur de la bibliothèque étant à changer, il est proposé plusieurs devis. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir le devis de NICOLAS ET FILS

CONVENTION REFLEXOLOGIE GARDERIE (délibération 2022/4/34)

Monsieur le Maire présente une demande de location de la garderie du 18 novembre 2022 au 17 MARS 2023, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'un tarif forfaitaire

CONVENTION SOPRHOLOGIE GARDERIE délibération 2022/4/35)

Monsieur le Maire présente une demande pour la garderie pour des séances de sophrologie. le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'un tarif forfaitaire

DEMANDE PARTICIPATION CANTINE (délibération 2022/4/36)

Mr le Maire donne lecture du courrier d'une demande une participation de la commune, pour l'année scolaire 2022-2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'une participation pour la cantine, délègue Mr Le Maire auprès de la commune d'Angerville l'Orcher pour le règlement de cette participation

CONVENTION GENDARMERIE POSTE A CHEVAL (délibération 2022/4/37) Mr le Maire rappelle que suite à la mise à disposition de la mairie à la gendarmerie dans le cadre du poste à cheval du 16 juillet au 30 aout, pendant la période estivale, il a été convenu d'une convention concernant le logement notamment le remboursement de l'électricité, eau, ménage, pris en charge par la gendarmerie Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention **NOEL DES ANCIENS (délibération 2022/4/38)**

Etant donné le succès des paniers repas de l'an dernier, Le conseil municipal décide de reporter cette année le Noël des anciens, sous forme de panier repas. Un courrier sera adressé à chaque bénéficiaire. la distribution se fera le samedi 3 décembre matin.

QUESTIONS DIVERSES

- les vœux du Maire sont prévus le vendredi 13 janvier à 19 H
- les écluses sont installées route du village à titre d'essai
- Le rapport d'activité SDE 2021 envoyé au conseil a été lu
- fleurissement des particuliers : 2 habitantes ont été sélectionnées

